

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

PC03333722P0029

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

25 JAN 2023  
ID : 033-21330337-20230125-A4S\_PC22P0029-AI

**DESTINATAIRE**

Monsieur SAINT GIRONNS Quentin  
Madame DAIRE Mallaury  
4 Rue Paul Eluard  
Résidence Pontet Musset appartement n°7  
33600 PESSAC

PC 033 337 22 P 0029

Demande déposée le 10/11/2022

Par :	Monsieur SAINT GIRONNS Quentin Madame DAIRE Mallaury
Demeurant :	4 Rue Paul Eluard Résidence Pontet Musset – appartement n°7 33600 PESSAC
Pour :	Construction d'une maison individuelle
Destination :	Habitation
Surface de plancher créée :	99,35m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	Chemin de Hommias – Lot n°5 Lieu-dit « L'Airial de Garengue » 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A 1646
Superficie :	400 m <sup>2</sup>

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Accordé au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,



Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,  
Vu le permis d'aménager n° 033 337 21 P 0002 portant création du lotissement « L'airial de Garengue » et notamment du lot n°5, délivré en date du 18/11/2021,  
Vu le permis d'aménager modificatif n° 033 337 21 P 0002 M 01 portant sur la modification du périmètre de l'opération et la réduction des lots 8,9 et 10 avec création d'un accès supplémentaire, délivré en date du 10/10/2022,  
Vu la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux partielle relative au permis d'aménager susvisé déposée en date du 22/07/2022,  
Vu l'arrêté municipal relatif au permis d'aménager n° 033 337 21 P 0002 portant autorisation de vendre les lots par anticipation avant l'exécution des travaux de finition et date du 17/05/2022, et notamment l'engagement du lotisseur de terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 31/12/2024,  
Vu le certificat par lequel le lotisseur atteste que le lot, objet de la présente autorisation, dispose d'une surface de plancher maximum de 200m<sup>2</sup>, délivré en date du 15/09/2022,  
Vu la consultation de l'architecte des Bâtiments de France en date du 16/11/2022, et son avis réputé favorable à l'issue du délai,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

#### **Article 2 : RESAUX**

Les raccordements aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité s'effectueront conformément au permis d'aménager susvisé.

Electricité : Le projet a été instruit sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale de 12 kVA monophasé.

Eaux pluviales : Le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée. Ce dispositif sera mis en œuvre par le bénéficiaire de l'autorisation, à sa charge et sous sa responsabilité. Les techniques à mettre en œuvre devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Eaux usées : A titre d'information, le raccordement au réseau public d'assainissement donnera lieu à une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

#### **Article 3 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique lors de la réalisation des travaux, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux réalisés.



#### Article 4 : ARGILES

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

#### Article 5 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).

#### Article 6 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### Article 8 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 10/11/2022.

Fait à PREIGNAC,  
Le 24/01/2023  
Le Maire,



*Thomas*  
**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*